



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELCA25_07_0007

OBJET :

Approbation du zonage d'assainissement après enquête publique de la commune d'Arvigna

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHE, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Louis MARETTE, Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Alain GARNIER, Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune d'ARVIGNA depuis le 17 novembre 2009.

Considérant que :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;
- Vu que le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans son ensemble ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13/01/2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'ARVIGNA ;
- Vu l'arrêté syndical en date du 18 février 2025 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur établi le 7 mai 2025 et la prise en compte de sa recommandation visant à inciter fortement la remise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif de la commune ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement est prêt à être approuvé après enquête publique afin d'être opposable aux tiers.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,
le zonage d'assainissement de la commune d'ARVIGNA
- **AUTORISE**,
Madame la Présidente à signer tout document afférent,